

Délibération DEL-B-2025-048

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE @LPHAPARC (quadrant sud) à Bressuire : cession de foncier à la société de travaux publics ER TP via la SCI TROIS AIR

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel ROUGER, gérant de la société de travaux publics ER TP et représentant de la SCI TROIS AIR, du 25 mars 2025.

Monsieur Emmanuel ROUGER, gérant de la société ER TP, souhaite acquérir, via la SCI TROIS AIR, la parcelle de terrain cadastrée section 324 AB n°283 sise ZAE @LPHAPARC (quadrant sud) à Bressuire. Cette parcelle de terrain est actuellement occupée par une ancienne réserve d'eau de défense incendie désaffectée ; elle représente une superficie de 780 m². L'acquisition de la parcelle susmentionnée, contiguë à la propriété de Monsieur ROUGER, permettra de répondre aux besoins fonciers liés au développement des activités de la société ER TP. Cette acquisition

permettra également une meilleure gestion des flux de circulation et de stationnement des véhicules légers et poids lourds.

Modalités et conditions de cession de la parcelle concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
324 AB	283	Rue des Compagnons - BRESSUIRE	780 m²

PRIX DE CESSION :

- 17 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à en délibérer et à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 324 AB n°283 sise zone d'activités d'@LPHAPARC à Bressuire à la société ER TP via la SCI TROIS AIR représentée par Monsieur Emmanuel ROUGER ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

